

» été suspectes, lors des premières recherches;
» & même qu'on les avoit arrêtées comme
» telles.

» III. Que le Marquis de Botta jugeant ces
» dispositions propres à ses vûes, s'est adressé
» d'abord en particulier à Anne Bestuchef, &
» ensuite à Etienne Lapuchin & à sa femme;
» qu'il a trouvé le moyen, par ses insinuations
» & par ses promesses, de les engager dans les
» projets qu'il méditoit au préjudice de l'Im-
» pératrice & de l'Empire de Russie; qu'Anne
» Bestuchef & Nathalie Lapuchin, liées ensem-
» ble d'une amitié intime, se sont faites con-
» fidence réciproquement des discours que le
» Marquis avoit avec elles en particulier; qu'il
» s'est tenu ensuite, tantôt chez l'un, tantôt
» chez l'autre, & chez le Marquis même, des
» assemblées secrètes sur les moyens d'effectuer
» leur projet; que Sophie de Lilienfeldt y assi-
» stoit ordinairement, & qu'Anastasia, fille
» d'Anne Bestuchef, s'y est aussi trouvée quel-
» quefois.

» IV. Que ces assemblées ne rouloient que
» sur les mesures à prendre pour effectuer
» leurs pernicious dessein; que le Marquis de
» Botta a tenu dans ces occasions, les discours
» les plus indécens contre la personne de l'Im-
» pératrice, contre la Régence & contre la
» Cour, ainsi qu'il en est fait mention, mot à
» mot, dans les actes de la procédure; qu'il a
» confirmé par là les coupables dans leur faute,
» & a cherché d'attirer d'autres complices dans
» le projet, comme il est arrivé par rapport à
» Sophie de Lilienfeld; & qu'il a assuré dans
» ces mêmes assemblées, qu'il n'auroit point
» de repos qu'il ne vit la Princesse Anne &

» son